



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

9ème session

Point 1 de l'ordre du jour

71FUND/AC.9/1

15 juillet 2002

Original: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,

4 Albert Embankment, Londres SE1

du lundi 14 octobre à 14h30 au vendredi 18 octobre 2002

*Ouverture de la session*

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**2 Élection du Président et du Vice-président**

Le Conseil d'administration sera invité à élire un Président et un Vice-président, lesquels resteront en fonctions jusqu'à sa session suivante.

**3 Participation**

L'Administrateur fera rapport au Conseil d'administration sur la participation des États Membres à la session.

*Tour d'horizon général*

**4 Rapport de l'Administrateur**

Le Conseil d'administration voudra peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur les opérations du Fonds de 1971 depuis la 6ème session du Conseil d'administration agissant au nom de l'Assemblée pour ce qui est de la 24ème session de l'Assemblée (document 71FUND/AC.9/2).

*Questions financières***5 Rapport sur les placements**

Conformément à l'article 10.2 du Règlement financier, l'Administrateur présentera un rapport détaillé sur le placement des avoirs du Fonds de 1971 depuis la 6ème session du Conseil d'administration agissant au nom de l'Assemblée pour ce qui est de la 24ème session de l'Assemblée (document 71FUND/AC.9/3).

**6 Rapport de l'Organe consultatif sur les placements**

Conformément au mandat de l'Organe consultatif sur les placements, celui-ci présente, par l'intermédiaire de l'Administrateur, à chaque session d'automne du Conseil d'administration, un rapport sur ses activités depuis la précédente session du Conseil. Le Conseil sera invité à examiner ce rapport (document 71FUND/AC.9/4).

**7 Nomination des membres de l'Organe consultatif sur les placements**

L'Organe consultatif sur les placements est composé de trois experts qui sont nommés par le Conseil d'administration pour une année. Le Conseil sera invité à élire les membres de l'Organe consultatif sur les placements pour le Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.9/5).

**8 Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion**

À sa 6ème session, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée pour ce qui est de la 24ème session de l'Assemblée, a décidé de créer, conjointement avec le Fonds de 1992, un Organe de contrôle de gestion, dont le mandat et la composition figurent à l'annexe du compte rendu des décisions de la 7ème session du Conseil d'administration (document 71FUND/AC.7/A/ES.9/14). Le Conseil d'administration sera invité à élire les membres de l'Organe de contrôle de gestion. Les États membres sont invités à soumettre des candidatures aux élections, et ce au plus tard le 2 septembre 2002 (document 71FUND/AC.9/6).

**9 États financiers et rapport et opinion du Commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2001. Le Conseil d'administration sera invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes du Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.9/7).

**10 Nomination des vérificateurs externes du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971**

Conformément à l'article 18.6 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à l'article 13.1 du Règlement financier, l'Assemblée, à sa 21ème session, tenue en octobre 1998, avait reconduit le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni dans ses fonctions de Commissaire aux comptes du Fonds de 1971 pour quatre ans. Le Conseil d'administration sera invité à désigner les commissaires aux comptes pour le prochain mandat. L'Administrateur présentera un document à cet effet (document 71FUND/AC.9/8).

*Questions relatives aux contributions***11 Rapport sur les contributions**

L'Administrateur présentera au Conseil d'administration un rapport sur le versement des contributions au Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.9/9).

**12 Non-soumission des rapports sur les hydrocarbures**

À sa 6ème session, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée pour ce qui est de la 24ème session de l'Assemblée, a décidé qu'il fallait envoyer aux gouvernements des États accusant un retard, une lettre de la part du Président, au nom du Conseil, soulignant que le Conseil était très préoccupé, demandant des explications sur les raisons de la non-soumission des rapports et expliquant la procédure à suivre. L'Administrateur a été chargé de faire rapport au Conseil au sujet des réponses reçues et de faire le bilan de la situation (document 71FUND/AC.9/10).

*Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif*

**13 Organisation des réunions**

À sa 2ème session, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée pour ce qui était de la 23ème session de l'Assemblée, avait chargé l'Administrateur d'envisager les moyens d'améliorer l'organisation des travaux durant les réunions. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document 71FUND/AC.9/11).

**14 Méthodes de travail du Secrétariat**

L'Administrateur établira un document présentant l'évolution des méthodes de travail du Secrétariat (document 71FUND/AC.9/12).

*Questions relatives à l'indemnisation*

**15 Sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître**

L'Administrateur informera le Conseil d'administration des éléments nouveaux intervenus à propos des sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître. Il rendra compte au Conseil de tout règlement de demandes d'indemnisation formées contre le Fonds de 1971 effectué sous son autorité, et présentera au Conseil pour examen toute demande ou autre question appelant la tenue de débats. Les renseignements à cet égard feront l'objet de divers documents. Un bilan de la situation relative à tous les sinistres sera présenté dans le document 71FUND/AC.9/13.

**16 Liquidation du Fonds de 1971**

Vu que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, des procédures doivent être mises en place pour la liquidation du Fonds de 1971. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document 71FUND/AC.9/14).

*Questions relatives au budget*

**17 Partage des coûts administratifs communs avec le Fonds de 1992**

Le Conseil d'administration sera invité à examiner la façon dont les coûts administratifs communs devraient être répartis pour 2003 entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 (document 71FUND/AC.9/15).

**18 Fonds de roulement**

Conformément à l'article 7.1b) du Règlement financier, le Conseil d'administration sera invité à réexaminer le niveau du fonds de roulement du Fonds de 1971 (document 71FUND/AC.9/16).

**19 Budget pour 2003**

Un projet de budget du Fonds de 1971 pour l'année civile 2003, portant sur les dépenses administratives, sera soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption, conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds (document 71FUND/AC.9/17).

**20 Calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation**

Conformément à l'article 12.2b) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer sur le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. L'Administrateur présentera un document sur cette question (document 71FUND/AC.9/18).

*Autres questions*

**21 Sessions à venir**

L'article 19 de la Convention de 1971 portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée se réunit en session ordinaire chaque année civile. Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la tenue d'une session ordinaire du Conseil d'administration en octobre 2003. De plus, il sera nécessaire d'envisager la convocation en 2003 de sessions du Conseil d'administration en vue de traiter des questions relatives aux sinistres.

**22 Divers**

Le Conseil d'administration sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient soulever les membres du Conseil ou l'Administrateur.

**23 Adoption du compte rendu des décisions**

L'article 27 du Règlement intérieur dispose que le Secrétariat établit un compte rendu des décisions de la session. Le Conseil d'administration sera invité à adopter ce compte rendu des décisions.

---